

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1493

présenté par

Mme Belluco, M. Fournier, Mme Chatelain, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoès, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 17, insérer les quatre alinéas suivants :

« XIII. – Il n'est pas possible de considérer par décret un projet comme d'intérêt national majeur si :

« 1° Le projet accroît la demande en eau et est mené dans une zone présentant, ou allant présenter sous l'effet du changement climatique, une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins en eau ;

« 2° Le projet est mené dans une zone qui pourrait, du fait de l'utilisation de l'eau par et pour ce projet, présenter une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins en eau ;

« 3° Le projet risque de porter atteinte à la gestion équilibrée de la ressource en eau telle que définie à l'article 2 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de conditionner la réinstallation d'industries à la présence d'une ressource en eau en qualité et en quantité suffisante. Si seuls 5 % de l'eau consommé en France l'est pour les usages industriels, certains procédés contribuent à une consommation très élevée de la ressource. C'est par exemple le cas des usines de fabrication comme STMicroelectronics en Isère, qui pourraient consommer autant d'eau qu'une ville de 160 000 habitants. Il s'agit d'abord d'une approche écologique. Alors que la France connaît en 20 ans une baisse de

son eau disponible de près de 15 %, du fait notamment de baisses de précipitations et d'accroissement de l'évapotranspiration. La pression sur les milieux est forte, la pollution des nappes inversement proportionnelle à leur niveau, et une utilisation accrue de l'eau ne peut être acceptée dans des territoires où la ressource est manquante. De plus, les tensions autour de la ressource en eau se multiplient. Or, l'ensemble des usages doivent être conciliés avec un usage équilibré de la ressource, comme le prévoit la loi de 1992. De ce fait, un projet qui viendrait s'installer dans un territoire mais mettrait en péril la ressource en eau pour d'autres usages (agriculture, eau potable, assainissement, etc.) ne pourrait être accepté. Enfin, il s'agit d'une logique économique. Installer une industrie représente une mobilisation de capitaux très important. Procéder à ces investissements dans des territoires où le manque d'eau empêchera à l'usine d'effectivement produire les biens attendus représente un gaspillage de fonds, qu'ils soient publics ou privés. Ce qu'il convient de prévenir. Des projets qui iraient dans ce sens ne pourraient donc pas être considérés comme relevant de l'intérêt général. Tel est l'objet de cet amendement.